

Bordeaux , le 1^{er} septembre 2023

Décision du 1^{er} septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique préalable aux déclarations de projet

Projet de ligne Réseau Express Régional Métropolitain Libourne – Arcachon (33)

Le directeur de la direction territoriale Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants régissant la procédure d'évaluation environnementale et les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants régissant la procédure d'enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et les articles L. 123-6 et R.123-7 régissant les enquêtes publiques uniques et l'article L. 126-1 sur la déclaration de projet ;

VU le Code des transports, et notamment ses articles L. 2121-3 à L. 2121-8 et L. 2111-9 et suivants ;

VU le contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020, signé le 23 juillet 2015 et modifié suite à la signature de l'avenant n°1 signé le 9 mars 2017 ;

VU l'avenant n°4 du contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 signé le 13 janvier 2020 ;

VU la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général de SNCF Réseau au directeur général adjoint clients et services ;

VU la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint clients et services au directeur territorial Nouvelle-Aquitaine ;

VU la feuille de route élaborée par la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole en 2018, pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain, et sa révision en mars 2023 ;

VU la délibération n°2018.2425.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du 17 décembre 2018, adoptant la feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant la feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain ;

VU la délibération n°2023.493.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du 27 mars 2023, relative à la révision de la feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain ;

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2023-171 du 31 mars 2023 relative à la mise à jour de la feuille de route du Réseau Express Régional Métropolitain,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde n° 2023.16.CD du 4 mars 2023, relative à la participation du Département de la Gironde au projet de RER Girondin ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, n° F-075-21-C-0153 en date du 13 décembre 2021, pris en application de l'article L.122-3 du code de l'environnement ;

VU la convention de coordination des maitrises d'ouvrage dans le cadre de l'évaluation environnementale

et de l'enquête publique du projet RER Métropolitain Bordelais : Libourne – Arcachon signée le 28 mars 2023 entre SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole et désignant SNCF Réseau comme autorité compétente pour porter les procédures relatives à l'évaluation environnementale et à l'enquête publique unique ;

VU le bilan de la concertation volontaire organisée par SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole entre le 20 septembre et 19 novembre 2022 au titre des articles L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du Code de l'Environnement, et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, bilan rendu public ;

VU le bilan de la Concertation Inter-Administrative, conduite le 4 novembre 2022 en application de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

VU les correspondances du directeur territorial de SNCF Réseau adressées aux maires concernés par le projet ainsi que les présidents de la Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), la Communauté d'agglomération du libournais CALI et Bordeaux Métropole du 8 février 2023 ;

VU les contributions, avis et délibérations des villes d'Arcachon en date du 13 avril 2023 (2023604-36-86), de Bassens en date du 19 avril 2023 (04/2023-19-CAB-AR/FG), de Gujan-Mestras en date 12 avril 2023 (2023-04-02), et de Saint-Loubès en date 7 avril 2023 (D2023-52) ainsi que celles des EPCI de la COBAS en date 13 avril 2023 (DEL-2023-04-027), de la CALI en date du 27 avril 2023 (2023-04-93538), pris en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2023-77 du 27 janvier 2023, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a pris en considération le bilan des garants, et approuvé les caractéristiques essentielles du projet sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2023-172 du 31 mars 2023, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole tire les enseignements de la concertation préalable du RER et prend acte des termes des comptes-rendus des maîtres d'ouvrage ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, n° 2023-12 en date du 20 avril 2023, pris en application de l'article R.122-6 du code de l'environnement ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 27 mars 2023 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 20 mars 2023 ;

VU la décision n°E23000015/93 du 19 juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant une commission d'enquête avec Messieurs Gérard CHARLES (Président), Joseph PICO et Madame Eva MONDINI en qualité de commissaires enquêteurs ;

Après concertation avec la commission d'enquête chargée de la conduite de l'enquête ;

Décide

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique, préalable aux déclarations de projet définie à l'article L.126-1 du code de l'environnement, portant sur le projet de RER Métropolitain entre Libourne et Arcachon et ses aménagements, est ouverte du mercredi 20 septembre 2023 à 9h au vendredi 20 octobre 2023 à 17h.

Le projet se situe sur les communes d'Arcachon, Bassens, Gujan-Mestras, Libourne, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Talence et Vayres, dans le département de la Gironde (33) en région Nouvelle-Aquitaine.

La feuille de route du RER métropolitain bordelais fixe deux priorités : décarboner les déplacements et offrir des solutions alternatives à la voiture individuelle qui soient attractives en matière de prix et de temps de parcours. Sur son volet ferroviaire, le RER Métropolitain permettra une d'amélioration de l'offre quotidienne de transports.

L'objectif du projet de RER métropolitain entre Libourne et Arcachon est de permettre une meilleure accessibilité aux pôles majeurs de l'agglomération bordelaise et une augmentation de la cadence des trains TER péri-urbain, en offrant une desserte omnibus à la fréquence de deux trains par heure et par sens (30' entre 2 trains), sur une amplitude horaire élargie, à l'horizon 2030.

SNCF Réseau, représenté par la Direction Territoriale Nouvelle-Aquitaine, SNCF Gares & Connexions, représenté par la Direction Régionale Gares Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole sont maîtres d'ouvrage du projet sur leur périmètre respectifs.

Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau
17, rue Cabanac – Immeuble Spinacker- 4ème étage,
CS 61926 - 33 081 Bordeaux cedex,

SNCF Gares & Connexions
Direction Territoriale des Gares Nouvelle Aquitaine
Gare Saint-Jean, Place Domecq 33800 BORDEAUX

Bordeaux Métropole
Direction de la Multimodalité - Direction Générale Mobilités
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

SNCF Réseau est l'autorité compétente pour porter les procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique pour le compte des trois maîtres d'ouvrage.

Caractéristiques principales du projet :

La mise en œuvre du projet de RER métropolitain entre Libourne et Arcachon s'accompagne des aménagements suivants :

- L'aménagement des deux terminus de la ligne pour remiser les trains et permettre leur petit entretien, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - o en gare de Libourne,
 - o en gare d'Arcachon,
- La création d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) à Talence-Médoquine, composé :
 - o d'une nouvelle halte ferroviaire avec passerelle d'accès aux quatre quais sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions
 - o et des espaces publics pour assurer l'intermodalité (offre de stationnement voitures, vélos (arceaux, abris sécurisés) et services (VCub), ...) sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole,
- Des adaptations de quais au niveau de plusieurs haltes existantes pour accueillir des trains plus capacitaires : Bassens, Saint-Loubès, Vayres et Saint-Sulpice/Izon, ainsi que la suppression de la traversée de voies piétonne (TVP) de Bassens remplacé par un ouvrage dénivelé sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions,
- Le renforcement et la fiabilisation des installations ferroviaires de traction électrique (IFTE) sur le tronçon Lamothe - Arcachon : remaniement ou renforcement localisé de la caténaire, création d'une sous-station électrique sur la commune de Gujan-Mestras, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

Article 2 : Lieux, jours et heures de l'enquête

L'enquête se déroulera aux dates précisées à l'article 1 et le dossier d'enquête publique sera consultable dans les lieux et aux horaires ci-après :

LIEUX et ADRESSES	JOURS et HEURES d'ouverture au public
Mairie d'Arcachon	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Le mardi : De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h Le samedi : De 9h à 12h
Mairie de Bassens	Le lundi : 13h à 17h Les mardi et jeudi : 8h30 à 12h et 13h à 18h Les mercredi et vendredi : 8h30 à 12h et 13h à 17h Le samedi : permanence d'état civil de 9h à 12h30
Mairie de Gujan-Mestras	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Libourne	Le lundi : de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h Le mardi : de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h Du mercredi au jeudi : de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h
Mairie de Saint Loubès	Le lundi : de 09h à 12h et de 13h30 à 19h Du mardi au jeudi : de 09h à 12h et de 13h30 à 17h Le vendredi : de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie Saint-Sulpice et Cameyrac	Les lundi, mardi, jeudi : 9h à 12h et 13h30 à 17h30 Le mercredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30 Le vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h
Mairie Talence	Les lundi, mardi, mercredi : de 12h30 à 19h Les jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h / 13h à 16h30
Mairie de Vayres	Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi : de 09h à 12h
Bordeaux Métropole	Du lundi au vendredi : de 8 h15 à 17h
Cité municipale de Bordeaux	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00

Siège de l'enquête aux horaires de bureau (8h30-12H00 et 14h00 – 17H00)

Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau
17, rue Cabanac – Immeuble Spinacker- 4ème étage,
CS 61926 - 33 081 Bordeaux cedex,

De plus, l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête, et téléchargeable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/term-libourne-arcachon>.

Conformément aux articles L.123-11 et R.123-9 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 3 : Etude d'impact

Une étude d'impact relative au projet a été réalisée et a donné lieu à un avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable dans sa formation d'Autorité Environnementale. L'étude d'impact et cet avis sont joints au dossier d'enquête publique avec les réponses des maîtres d'ouvrage.

Les communes concernées par le projet ainsi que la COBAS et la CALI ont également été consultées sur le projet par correspondance en date du 08 Février 2023.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre papier établi sur feuillets non mobiles, ouvert par le Président de la commission d'enquête, côtés et paraphés par les commissaires enquêteurs, sera disponible aux lieux de l'enquête et aux horaires indiqués à l'article 2. Les observations pourront être consignées par les intéressés directement sur ce registre.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public au siège de l'enquête et aux horaires indiqués à l'article 2, afin de permettre la consultation du dossier d'enquête et la transmission d'observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut transmettre ses observations et propositions.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées par voie postale à la commission d'enquête au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur Gérard CHARLES, Président de la commission d'enquête
Projet RERM Libourne - Arcachon
17, rue Cabanac – Immeuble Spinacker - 4^{ème} étage
CS 61926 - 33 081 Bordeaux cedex,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut également transmettre ses observations et propositions sur le registre en ligne disponible sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/erm-libourne-arcachon>, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : erm-libourne-arcachon@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (cf. article 4), sont consultables sur le site internet mentionné ci-dessous : <https://www.registre-numerique.fr/erm-libourne-arcachon>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation parvenue par courrier ou voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 20 octobre 2023 à 17h, sera jugée irrecevable.

Article 5 : Permanences des commissaires enquêteurs

Monsieur CHARLES, officier général spécialisé en logistique opérationnelle (2^{ème} section), Monsieur PICO, officier AT (retraité) et Madame MONDINI, consultante Qualité Responsabilité Sécurité Environnement, désignés en qualité de commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans le lieu, aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

Lieu de permanence	Dates et horaires des permanences
<p>Mairie d'Arcachon Centre Administratif Municipal, place Lucien de Gracia, au RdC</p>	<p>M^{me} Eva MONDINI Le lundi 25 septembre de 8h30 à 12h30 Le samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00 Le vendredi 6 octobre de 13h30 à 17h00</p>
<p>Mairie de Bassens 42, Avenue Jean Jaurès, 33530 Bassens</p>	<p>M. Joseph PICO Le mardi 10 octobre 2023 de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie de Gujan-Mestras 1, Place Charles de Gaulle, 33470 Gujan-Mestras</p>	<p>M^{me} Eva MONDINI Le lundi 25 septembre de 13h30 à 17h30 Le vendredi 6 octobre de 8h30 à 12h15 Le jeudi 12 octobre de 8h30 à 12h00</p>
<p>Mairie de Libourne 42, place Abel Surchamp Salle n°1 Pierre Bernard – RdC</p>	<p>M. Joseph PICO Le mercredi 20 septembre de 09h00 à 12h00 Le vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie de Saint Loubès 23, Place de l'Hôtel de ville, 33450 Saint-Loubès</p>	<p>M. Joseph PICO Le mardi 10 octobre de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie Saint-Sulpice-et-Cameyrac 21, avenue de l'Hôtel de Ville, 33450 Saint Sulpice et Cameyrac</p>	<p>M. Joseph PICO Le mercredi 27 septembre de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie Talence Rue du Professeur Arnozan 33400 Talence</p>	<p>M. Gérard CHARLES Le jeudi 28/09 de 9h00 à 12 h00 Le mardi 3/10 de 14h00 à 19h00 Le samedi 7/10 de 9h00 à 12 h00 Le vendredi 13/10 de 13h à 16 h 30</p>
<p>Mairie de Vayres 44 Av. de Libourne – RdC 33870 Vayres</p>	<p>M. Joseph PICO Le samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00</p>
<p>Bordeaux Métropole 41, cours du maréchal Juin Bordeaux</p>	<p>M. Gérard CHARLES Le lundi 25 septembre de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie de Bordeaux Cité municipale – 4 rue Claude Bonnier – 33000 Bordeaux – Box 27</p>	<p>M. Gérard CHARLES Le lundi 25 septembre de 9h00 à 12h00</p>

Siège de l'enquête SNCF Réseau – Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine Immeuble le Spinnaker 17 rue Cabanac – CS 61926 – 33081 BORDEAUX Cedex	M. Gérard CHARLES Le mercredi 20 septembre de 9h00 à 12h00 Le vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00
---	--

Article 6 : Contenu du dossier d'enquête disponible

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Pièce A : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives ;
- Pièce B : Plan de situation ;
- Pièce C : Notice explicative ;
- Pièce D : Plan général des travaux ;
- Pièce E : Estimation sommaire des dépenses ;
- Pièce F : Étude d'impact et son résumé non technique ;
- Pièce G : Bilan de la concertation préalable et réponse des maîtres d'ouvrages ;
- Pièce H : Avis de l'Autorité Environnementale suite à l'examen au cas par cas ;
- Pièce I : Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage ;
- Pièce J : Avis des collectivités ;
- Pièce K : Évaluation socio-économique ;
- Pièce L : Avis des autorités et services administratifs.

Article 7 : Personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information peut être obtenue auprès du SNCF Réseau, par mail : edouard.parant@reseau.sncf.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Edouard PARANT
SNCF Réseau
Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine
Immeuble Spinacker – 17, rue Cabanac
CS 921
33 081 BORDEAUX Cedex

Article 8 : Publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales : Sud-Ouest et les Échos Judiciaires Girondins.

Une insertion dans la presse, identique à la première, sera effectuée dans les mêmes conditions, au cours des huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 20 et le 28 septembre 2023.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de l'enquête à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/erm-libourne-arcachon>, et par voie d'affichage :

- Au siège de l'enquête, à la Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau, domiciliée 17, rue Cabanac – Immeuble Spinacker- 4^{ème} étage, CS 61926 - 33 081 Bordeaux cedex
- dans toutes les mairies concernées par la projet ;
- sur les lieux de réalisation des aménagements ;
- au niveau de toutes les gares desservies par le projet ;
- sur les lieux habituels d'affichage des communes concernées par le projet.

Cet affichage sera effectif quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par huissier. Une attestation d'affichage des mairies et organismes concernés sera transmise en fin d'enquête publique aux commissaires enquêteurs.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui au siège de l'enquête.

Après réception des registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole et leur communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

SNCF Réseau disposera d'un délai de 15 jours pour communiquer à la commission d'enquête les réponses aux observations transmises par les maîtres d'ouvrage.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport fera état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à SNCF Réseau son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendus publics pendant un an :

- par voie dématérialisée sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/erm-libourne-arcachon>
- au siège de l'enquête publique (Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau) où ils pourront être consultés sur support papier.

Article 11 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

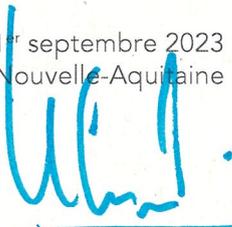
Au terme de l'enquête, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole pourront se prononcer sur leur périmètre respectif de maîtrise d'ouvrage par déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

La Directrice Générale Adjointe Clients et Services de SNCF Réseau, par délégation du Président-directeur général de SNCF Réseau, est compétente pour prendre cette décision pour le compte de SNCF Réseau.

La Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions, est compétente pour prendre cette décision pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est compétent pour prendre cette décision pour le compte de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2023
Le directeur territorial Nouvelle-Aquitaine



Jean-Luc GARY